

# LA LIQUIDATION

## Qu'est-ce que la liquidation ?

La liquidation consiste à vérifier les droits que vous avez acquis pendant votre activité et à calculer le montant de votre retraite.

## La liquidation du RAFP

Les montants cotisés (part agent et part employeur) pour le RAFP sont déclarés chaque année par votre employeur. Ils servent à acheter des points qui sont cumulés sur un **Compte Individuel Retraite**.

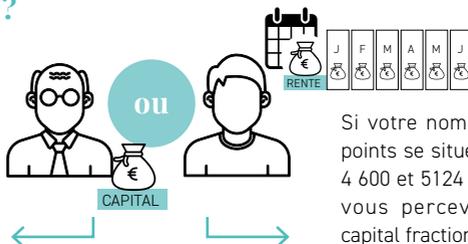
Lorsque vous demanderez votre prestation au RAFP, les cotisations afférentes à l'année de votre départ à la retraite ne seront pas encore enregistrées sur votre compte. Une liquidation provisoire sera alors effectuée.

Votre prestation sera régularisée dès que les droits relatifs à votre dernière année d'activité seront enregistrés.

Cependant, si vous avez cessé votre activité de fonctionnaire au moins un an avant la date d'effet de votre prestation RAFP, vos droits seront connus dans leur intégralité lors de la liquidation de votre prestation.

## Capital ou rente ?

À la date de la liquidation de votre prestation RAFP, votre nombre de points est **inférieur à 4 600 points** ? Vous percevrez un capital.



Si votre nombre de points se situe entre 4 600 et 5124 points, vous percevez un capital fractionné.

## À NOTER

Si au moment de la liquidation votre nombre de points est compris entre 4 600 et 5 124 points, vous serez concerné par le dispositif dit de « **capital fractionné** ».

Votre prestation RAFP vous sera alors versée en deux temps :

- une première fraction à la date d'effet de la liquidation initiale sous la forme d'un capital correspondant à une rente de 15 mois ;
- le solde de votre prestation au bout du 16<sup>e</sup> mois, après régularisation de votre nombre de points acquis lors de votre dernière année d'activité, sous la forme d'un second capital si votre nombre de points définitif reste strictement inférieur à 5 125 ou d'une rente mensuelle si votre nombre de points est supérieur à ce seuil.

Ce dispositif fait l'objet d'une fiche pratique dédiée.